

Décision du Président  
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création des  
réseaux d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales – ZAC  
MARNE EUROPE - EPT 2305  
Titulaire : Groupement : EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX /  
FRANCE TRAVAUX

2023 – D – n° 79

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux de création des réseaux d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales – ZAC MARNE EUROPE à passer avec le groupement composé de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX sise 6 rue Claude Nicolas Ledoux à CRETEIL (94000), mandataire, et de la société FRANCE TRAVAUX,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché à procédure adaptée sans minimum et avec un montant maximum annuel de 5.000.000 € HT relatif aux travaux de création des réseaux d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales – ZAC MARNE EUROPE, variante retenue (bassin de stockage en béton).

**Article 2** : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02/06/2023



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 02/06/2023  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le